

Expert paie - SIRH



Synthèse de l'offre

Employeur :	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE 3 rue de bort-les-orgues - bp 50083 - saint julien les metz 57072Metz
Grade :	Rédacteur
Référence :	O057200500029610
Date de dépôt de l'offre :	27/08/2020
Type d'emploi :	Création d'emploi
Temps de travail :	Complet
Durée :	35h00
Nombre de postes :	1
Poste à pourvoir le :	Dès que possible
Date limite de candidature :	26/09/2020
Service d'affectation :	Pôle Ressources Humaines

Lieu de travail :

Lieu de travail :	3 rue de bort-les-orgues - bp 50083 - saint julien les metz 57072 Metz
--------------------------	---

Détails de l'offre

Grade(s) :	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe
Famille de métier :	Pilotage, management et gestion des ressources > Ressources humaines
Métier(s) :	Autre

Descriptif de l'emploi :

Dans le cadre du renforcement du bureau de la paie, des indemnités et du SIRH, le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle recherche un rédacteur (F/H) expert en paie / SIRH.

Profil demandé :

Connaissance du statut de la fonction publique territoriale ;
Connaissances de l'environnement professionnel des ressources humaines et de ses enjeux ;
Maîtrise de la gestion et de la réglementation de la paie des agents de la FPT ;

Maîtrise des outils bureautiques et adaptabilité aux logiciels métiers (une connaissance du progiciel Cegid serait un plus) ;
Maîtrise et expérience de BO ;
Connaissance des techniques de paramétrage fonctionnel ;
Maîtriser les outils de bureautique (Word, Excel...);
Capacité à analyser des documents divers ;
Capacité à transmettre son savoir et ses méthodologies ;
Capacité d'analyse et esprit de synthèse ;
Savoir se positionner en expert tout en utilisant un langage clair ;
Expérience sur un poste similaire appréciée.
Sens de l'organisation et du relationnel ;
Autonomie ;
Rigueur ;
Réactivité ;
Disponibilité ;
Etre force de proposition.
Contraintes liées au respect du calendrier de paie (présence sur les périodes inhérentes à la paie).

Mission :

Les principales activités seront :

Pour le traitement de la paie :

Rédiger et mettre en œuvre les procédures de contrôle de la paie ;

Réaliser le mandatement de la paie en lien avec la paierie départementale ;

Effectuer les déclarations sociales (URSSAF, PASRAU, N4DS) ;

Participer à la mise en place de la DSN ;

Accompagner le développement d'indicateurs de gestion et de prospective de la masse salariale

Pour le SIRH :

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel de système d'informations des ressources humaines, participer sous la responsabilité d'un chef de projet, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'assistance fonctionnelle du SIRH ;

Assistance à la mise en place du SIRH et au déploiement des fonctionnalités ;

Assurer le paramétrage et les actions post-installations dans le SIRH ;

Analyser, qualifier, déclarer puis suivre les anomalies du logiciel auprès du prestataire ou du DSI ;

Elaborer et analyser des requêtes pour sécuriser le processus paie ;

Coordonner la réalisation du bilan social.

Activité complémentaire :

Etre capable de suppléer l'agent en charge du traitement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Suivi et traitement des activités hors SDIS des SPV.

Contact et informations complémentaires : Tous les renseignements complémentaires sur le poste pourront être obtenus auprès de Madame Laurence HERRMANN, Cheffe du service statut et carrières au 03.87.79.45.05. Les personnels intéressés adresseront leur candidature par mail (recrutement@sdis57.fr) au Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV.

Téléphone collectivité : 03 87 79 45 00

Adresse e-mail : recrutement@sdis57.fr

Lien de publication : www.sdis57.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.